



ARRETE DU MAIRE n°14/2025
Portant fermeture du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
le 1^{er} et 2 juillet 2025

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

CONSIDERANT le passage niveau d'alerte canicule rouge pour l'Essonne à partir du 1^{er} juillet 2025 à midi ;

CONSIDERANT que l'état météorologique nécessite la fermeture du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) le 1^{er} juillet et 2 juillet 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : l'établissement du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) relevant du public situé au 3 rue Marcel Duhamel sera fermé au public le 1^{er} juillet et 2 juillet 2025.

Fait à Arpajon, le 30 juin 2025
Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD.